

Informations pour les élèves et leurs parents

Absence

Si votre enfant doit s'absenter pour la journée, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat de l'école, le matin, avant le début des activités scolaires au 450 492-3517 (faites le 1) à compter de 7 h.



Lorsque votre enfant doit se rendre à un rendez-vous chez le médecin, le dentiste ou autre rendez-vous, nous vous demandons d'envoyer un message (courriel ou autre) indiquant l'heure de votre arrivée au titulaire pour l'en informer. L'information sera transmise à la secrétaire et à la responsable du SDG.

Maladies contagieuses - enfants malades

Les enfants malades (fièvre, maux de cœur, de tête ...) doivent être gardés à la maison. Quand un élève est malade à l'école, nous prévenons les parents ou la personne responsable en cas d'urgence afin que l'on puisse venir chercher l'enfant si nécessaire.



Lorsque vous constatez ou croyez que votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse, vous êtes priés de faire confirmer la maladie par un médecin et d'en informer l'école.

Absence pour voyage ou vacances

Si votre enfant doit s'absenter pour une longue période, nous vous demandons d'en aviser le titulaire de votre enfant et la direction de l'école. Certaines modalités pourront être envisagées afin que l'enfant puisse reprendre ou avancer le travail manqué, mais il n'est pas de la responsabilité du titulaire de préparer du travail spécifiquement pour l'enfant absent.

Départ hâtif imprévu ou fermeture de l'école

En cas de tempête, nous vous invitons à écouter l'émission du matin "Salut Bonjour" au réseau TVA, à consulter le site internet du Centre de services scolaire ou encore à composer le 450 492-3517; un message vous sera communiqué. Vous saurez ainsi si votre enfant doit se rendre à l'école ou pas.

Si l'école doit fermer à une heure inhabituelle (tempête, panne d'électricité...), s'assurer que votre enfant sache où aller si le parent ou la gardienne habituelle n'est pas à la maison toute la journée.

Départ inhabituel ou changement d'autobus

Si votre enfant doit quitter l'école seul ou avec une autre personne, nous demandons un billet signé de votre main ou un message au Carnet scolaire en indiquant la raison du départ pour que celui-ci soit autorisé. L'information sera transmise à la secrétaire et à la responsable du SDG.

Une demande de changement d'autobus demeure une situation exceptionnelle. Le billet devra être signé par la direction de l'école ou le responsable-école désigné.

Accident

Si il y avait un accident quelconque, l'école communiquerait avec vous à la maison ou au travail. Dans l'impossibilité de vous rejoindre, nous tenterions de communiquer avec la personne que vous aurez désignée en cas d'urgence.

Nous vous demandons de nous informer de tout changement : nouveau numéro de téléphone, déménagement, etc.

Diner à l'école

Tous les enfants dinent à l'école. Ils doivent apporter leur "lunch" dans une boîte à lunch bien identifiée. Les aliments tels que croustilles, chocolat et boisson gazeuse ne sont pas tolérés à l'école conformément à la politique alimentaire du Centre de services scolaire. Nous encourageons tous les enfants à adopter une boîte à lunch verte, donc exempte de déchet. Les petits plats de plastique sont recommandés, attention à ne pas utiliser les plats de verre pour l'école. Aussi, nous vous demandons de bien identifier les plats de plastique.



Le code de vie et les valeurs de l'école s'appliquent aussi au diner et nous mettons l'accent sur le respect les uns envers les autres.

Pendant tout le repas:

Je respecte les autres.
Je parle calmement.
Je reste assis à ma place.

En tout temps, je respecte les consignes données par les éducatrices du diner.

Attention aux allergies alimentaires:

aucun aliment contenant des noix ou des arachides n'est permis.

Collation

Suite à la politique alimentaire du Centre de services scolaire et dans le but de développer et de poursuivre de bonnes habitudes alimentaires, il est permis d'apporter comme collation, par exemple : fruits, légumes, fromage, compote et yogourt.

Attention aux allergies alimentaires:

aucun aliment contenant des noix ou des arachides n'est permis.



Éducation physique (cheveux attachés et AUCUN BIJOU)

Pour une question de sécurité, l'enfant doit porter des souliers de course et des vêtements de sport.

À partir du 2e cycle, il est obligatoire de se changer.

Identification des vêtements

Merci d'identifier les vêtements qui appartiennent à votre enfant (tuque, mitaines, foulard, cache-cou, manteau, bottes...) et tous les effets personnels apportés à l'école (sac d'école, boîte à lunch, articles scolaires, etc.).

Objets, jouets et appareils électroniques personnels

Les objets, jouets et appareils électroniques personnels sont interdits en tout temps au diner et au service de garde.

À différents moments, certains élèves apportent à l'école des objets personnels tels que cartes, billes, figurines, LEGO, toutous, PLAYMOBIL, etc. Les enfants devront assumer la responsabilité de ce choix. Par exemple, si les objets sont abimés, perdus ou même volés, ils en demeurent responsables et en assumant les conséquences. De plus, les objets ne doivent pas être utilisés en classe sans l'autorisation de l'adulte responsable.

Bibliothèque

La gestion de la bibliothèque est confiée à des parents bénévoles. L'enfant est responsable du retour des volumes empruntés. S'il y a perte ou détérioration, un montant équivalent au remplacement du livre sera exigé.

Messages téléphoniques pour les enfants

Sauf dans les cas vraiment exceptionnels, les parents sont priés de donner directement aux enfants, les messages qui les concernent (Changement de destination, rendez-vous médicaux, etc.). Les nombreux messages constituent une surcharge de travail pour la secrétaire. De plus, à cause des nombreuses préoccupations du personnel, il est possible qu'on oublie de transmettre le message, ce qui pourrait entraîner des conséquences fâcheuses. Nous ne pouvons donc prendre la responsabilité de tous ces messages.

Assemblée générale des parents

En septembre, la direction convoque les parents de tous les élèves afin d'élire le Conseil d'établissement. La présence des parents est vivement encouragée.

Association de parents de l'école alternative Soleil-de-l'Aube

Il y a deux assemblées générales de l'association de parents durant l'année (en septembre et en juin).

Rencontres de parents

De plus, il y a une rencontre de classe en septembre, une rencontre portfolio en novembre et en mars ainsi que d'autres rencontres, si nécessaire.

Transport scolaire



Politique

Les élèves qui voyagent en autobus ou en berline doivent respecter certaines règles de sécurité et de savoir-vivre, faute de quoi, la direction de l'école pourrait suspendre leur droit au transport.

En résumé, ces RÈGLES sont les suivantes:

En attendant l'autobus:

- Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir;
- Respecter les propriétés privées;
- Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer;
- Retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 15 minutes et aviser le secteur du transport.

Pendant le trajet:

- Respecter l'autorité du conducteur ou de la conductrice;
- Rester assis sur son siège;
- Parler discrètement sans crier, siffler, blasphémer;
- Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets ...);
- Éviter de manipuler les dispositifs de sécurité;
- Ne pas passer une partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

En descendant de l'autobus:

- Rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes;
- Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule;
- Si vous avez à traverser la rue, le faire devant l'autobus à la vue du chauffeur;
- En cas d'urgence, obéir aux directives du conducteur ou de la conductrice.

Les seuls objets qu'un élève est **AUTORISÉ** à transporter avec lui sont :

- Un sac d'école;
- Une boîte à lunch;
- Un sac de sport de dimension raisonnable (bagage à main) pouvant être sur les genoux;
- Un boîtier non volumineux pouvant contenir un instrument de musique.

En tout temps, on doit garder l'allée centrale libre ainsi que les issues, conformément aux exigences du Code de sécurité routière.

Par mesure de sécurité, tous les équipements autorisés doivent être transportés dans un sac de toile fermé et sécuritaire pouvant être transporté sur les genoux sans dépasser la banquette face à l'élève.

Deuxième adresse de transport

Suite à la demande d'un parent, une deuxième adresse peut être considérée aux fins de transport sur une base régulière si celle-ci est située dans le même bassin de l'école que fréquente l'élève. Il est aussi de la responsabilité du parent de prendre les mesures nécessaires afin que son enfant prenne le bon autobus. Adressez-vous au secrétariat de l'école.

Le parent assume la responsabilité d'informer son enfant et de s'assurer qu'il connaisse ses deux arrêts et à quel moment, il doit s'y rendre.

Règles de vie



Le respect, c'est le sentiment qui porte à traiter les personnes et les objets avec beaucoup d'attention. C'est de ne pas porter atteinte à autrui.

- L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel, les parents, ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.
- L'élève prend soin des biens mis à sa disposition et les rend à la fin des activités scolaires. À défaut, la Commission scolaire peut en réclamer la valeur aux parents de l'élève mineur.

La réussite, c'est de mettre en place les conditions gagnantes pour obtenir des résultats académiques favorables.

- Je fréquente l'école tous les jours et j'arrive à l'heure.
- J'apporte tout le matériel nécessaire pour chacun de mes cours.
- Je fais tous mes devoirs et mes leçons.
- Je remets mes travaux dans les délais.
- Je respecte l'horaire de l'école.
- Je fais tous les efforts nécessaires à ma réussite.
- J'adopte une attitude positive en classe.

La sécurité, c'est d'éviter de se placer dans des situations dangereuses.

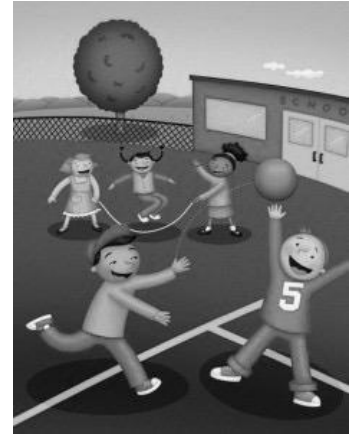
- Je circule en marchant dans l'école.
- Durant les récréations à l'intérieur, je m'occupe calmement.
- Je range mon casier adéquatement afin de ne rien laisser traîner par terre.

Une tenue vestimentaire adéquate, c'est d'opter pour une tenue qui est confortable, adaptée aux conditions climatiques et au milieu scolaire.

- J'ai une tenue vestimentaire appropriée pour un milieu scolaire, selon la température et des chaussures adaptées.
- Je porte une paire de chaussures en tout temps.
- Pour des raisons de propreté, je conserve à l'école une seconde paire de souliers qui sera utilisée à l'intérieur uniquement.
- Je dois porter des espadrilles lors des cours d'éducation physique.
- Aucun chapeau, tuque, casquette ou capuchon à l'intérieur de l'école.

Un sourire peut faire naître une amitié;
un mot peut mettre fin à une chicane!

Règlements de la cour d'école



En tout temps...

1. Je respecte les consignes des adultes qui surveillent.
 2. Je respecte l'horaire de surveillance de la cour d'école le matin et au retour du diner.
 3. Je m'amuse à des jeux sécuritaires pour moi et pour tous les autres.
 4. Je ne joue pas à me chamailler.
 5. Je respecte les aires de jeux (zones pour jeux de ballons).
 6. Je demeure dans la cour d'école. Il est strictement interdit de sortir sans autorisation. Si le ballon est envoyé à l'extérieur de la cour (stationnement, débarcadère, etc.), j'attends qu'un adulte le récupère.
 7. Au son de la cloche, j'entre calmement ou je me place en rang.
 8. L'hiver, sous la surveillance d'un adulte, il pourrait y avoir une organisation de glissade sur la glace. Pour participer, je dois toujours attendre la présence de l'adulte et je ne dois jamais glisser debout.
 9. Je ne lance pas de neige.
 10. Je porte des vêtements chauds par temps froid. Si je veux jouer dans la neige ou glisser, les pantalons de neige sont requis.
- Il est strictement interdit d'utiliser des jeux électroniques dehors.

Protocole d'intervention

Chaque enfant a, dans ce carnet scolaire, la feuille de consignation des manquements au code de vie de l'école.

Il est de la responsabilité de l'adulte ayant constaté le manquement de l'inscrire sur la feuille.

Le titulaire s'assure que le parent signe le manquement.

En l'absence de la direction d'école, la personne responsable de l'école assume le rôle et prend les décisions de mise.

En plus des règles de vie de l'école, des règles sont établies dans chacune des classes. Le respect de ces règles est tout aussi important. Les manquements aux règles de classe seront également notés directement dans le carnet scolaire et non sur la feuille réservée au code de vie de l'école.

Conséquences

Différents moyens peuvent être mis en place pour aider l'élève à adopter de bons comportements.

Réflexion verbale ou écrite
Lettre d'excuses ou excuses verbales
Commentaires aux parents
Rencontre (enseignant, élève, parents, direction)
Retrait du groupe, perte de récréation
Contrat
Note à l'agenda
Responsabilité
Réparation
Suspension

Pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec l'école.
C'est avec plaisir que nous vous répondrons.

Vous êtes inquiets?

Vous constatez un changement chez votre enfant et il vous mentionne que c'est à cause de l'école. Vous vous inquiétez... Pour tout ce qui concerne votre enfant, n'hésitez pas à contacter son enseignant(e).

Vous pouvez mettre une note dans l'agenda de votre enfant, utiliser le courrier électronique ou nous téléphoner.